

BOURSE MECENE ET LOIRE

REGLEMENT édition 2014

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Fondation d'entreprise Mécène et Loire, déclarée à la Préfecture de Maine-et-Loire le 15 avril 2013 et représentée par son Président, Monsieur Stéphane MARTINEZ, sise au 8 boulevard du Roi René, CS 60626, 49006 ANGERS CEDEX 01, ci-après dénommée l'organisateur.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA BOURSE MECENE ET LOIRE

À l'occasion et dans le cadre de la Bourse Mécène et Loire 2014, la Fondation Mécène et Loire organise un concours artistique, ci-après dénommé « l'opération », ouvert aux participants répondant aux conditions du 1er octobre 2013 au 30 avril 2014 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

L'opération a pour objet de récompenser un créateur ou un collectif parmi ceux ayant répondu à l'appel à candidature et éligibles audit concours.

La fondation reste toujours libre de clore le concours sans désigner de Lauréat. Elle est seule et unique juge et décisionnaire dans l'attribution de sa Bourse.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

L'opération est ouverte à :

- toute personne majeure, francophone, résidant en France métropolitaine et âgée de 35 ans au plus au 31 décembre 2014 (uniquement sur justificatif : copie carte d'identité, permis de conduire...);
- tout groupe de personnes (collectif d'artistes) représenté par un de ses membres, francophone, ayant son siège en France métropolitaine et constitué en association régie par la loi du 1er juillet 1901. La majorité des membres du collectif et son représentant doivent être âgés de 35 ans au plus au 31 décembre 2014.

L'opération s'adresse aux jeunes créateurs émergents ou à des créateurs plus expérimentés qui veulent profiter de cet appui pour accéder à de nouvelles formes d'expression. De fait, la Bourse Mécène et Loire ne s'adresse pas aux créateurs qui disposent déjà d'une grande renommée (nationale ou internationale) et qui n'ont donc pas besoin de l'appui de la Fondation Mécène et Loire.

ARTICLE 4 : ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Sera éligible à la Bourse Mécène et Loire, l'œuvre :

- qui respecte le thème « Art, innovation et économie » ; le choix de l'équilibre entre les différents thèmes est laissé à l'appréciation du porteur de projet ;
- qui pourra se prêter à une exposition publique ;
- qui respecte les normes d'envoi des dossiers présentés ci-après.

Le projet doit être porté par une personne ou un groupe de personnes.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de candidature est disponible via l'url : www.mecene-et-loire.fr ou sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante : Mécène et Loire – 8 boulevard du Roi René – CS 60626 – 49006 ANGERS CEDEX 01. Il figure en annexe du présent règlement.

Les inscriptions sont gratuites.

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

Mécène et Loire - 8 boulevard du Roi René – CS 60626 – 49006 ANGERS CEDEX 01
avant le 30 avril 2014 à minuit, cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra se présenter sous la forme d'un document (en couleur si possible), dactylographié, au format A4, 10 pages maximum (hors documents complémentaires d'inscription). Il pourra éventuellement être accompagné d'une version numérique des mêmes documents (support type cd-rom).

Ce dossier de présentation du projet comprendra :

- la démarche qui a prévalu à la création du projet;
- la présentation générale de l'œuvre : approche créative, objectifs... ;
- la description de l'œuvre à réaliser : dimensions, visuels... ;
- l'approche économique du projet avec un échéancier

Il devra comprendre obligatoirement :

La fiche d'inscription (annexe 1 du règlement) complétée, accompagnée de :

- une lettre de motivation qui exprime l'intérêt du créateur ou du collectif pour la Bourse Mécène et Loire ;
- un curriculum vitae du porteur de projet ou une présentation du collectif ;
- une déclaration sur l'honneur de la personne, du responsable légal, du groupe comme auteur unique ou collectif du projet ou de l'œuvre originale (annexe 2 du règlement).
- l'autorisation de photographier et/ou filmer l'artiste, dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant (annexe n° 3) ;
- la cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre (annexe n°4).

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le dossier de candidature pour participer à l'opération doit permettre au jury d'évaluer les critères de pertinence, définis par les experts et cités ci-dessous :

- qualité artistique ;
- originalité et paternité, pertinence et cohérence de la démarche créative dans le respect du cahier des charges ;
- faisabilité globale du projet : dimensions, pérennité... ;
- capacité du projet à être exposé dans le cadre d'une diffusion auprès du grand public, en différents lieux ;
- qualité du parcours du candidat (CV, expérience...) et de sa motivation ;
- respect des éléments et critères constitutifs du dossier ;
- capacité du candidat à intégrer dans son projet l'éthique et les valeurs de la Fondation Mécène et Loire (valeurs humanistes et citoyennes des 29 chefs d'entreprise, membres fondateurs).

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES PROJETS

Le jury :

En présence du Président de la Fondation Mécène et Loire, le jury est composé de :

- chefs d'entreprises, membres fondateurs de Mécène et Loire ;
- personnalités expertes et reconnues ;
- du dernier lauréat de la Bourse Mécène et Loire

La sélection :

Une fois les dossiers reçus, le jury procèdera à la sélection de trois projets nominés répondant aux critères évoqués ci-dessus, au plus tard le 30 juin 2014. L'organisateur informera les nominés individuellement par courrier.

En vue du choix du lauréat par le jury, les trois nominés effectueront une maquette, un synopsis, un storyboard... de leur projet, qu'ils feront parvenir au jury avant le 27 août 2014. La maquette du projet peut être virtuelle. Elle devra, en tout cas, permettre au jury d'appréhender au mieux le projet présenté.

Pour soutenir la création de ces trois maquettes, l'organisateur accordera à chaque nominé une aide financière à concurrence de 1 500 euros TTC maximum par artiste (sur présentation des justificatifs de dépenses : création et transport). La récupération de la maquette se fera aux frais du créateur. Le jury désignera le lauréat parmi les trois nominés, au plus tard le 30 septembre 2014.

La Bourse Mécène et Loire 2014 sera décernée officiellement au lauréat, dans le courant du printemps 2015, à l'occasion d'une soirée qui verra également la présentation des trois nominés et de leurs projets.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les décisions du jury seront incontestables.

Les résultats du concours seront publiés sur l'adresse url : www.mecene-et-loire.fr

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ DES PROJETS

La propriété matérielle des projets réalisés restent la pleine et entière propriété des candidats.

Les droits incorporels d'exploitation des projets sont cédés, à titre gratuit et non exclusif, comme il est prévu en annexe 4, à la Fondation d'entreprise Mécène et Loire.

ARTICLE 10 : DÉROULEMENT DE LA BOURSE MECENE ET LOIRE

- du mardi 1er octobre 2013 au mercredi 30 avril 2014 : réception des candidatures ;
- 30 juin 2014 : désignation des trois projets nominés
- du 30 juin au 27 août 2014 : les nominés prévenus à l'issue des réunions de délibération construisent leur maquette, synopsis, story-board... ;
- au plus tard le 30 septembre 2014 : réunion de délibération pour le choix du lauréat ;
- avant le 30 septembre 2015 : réalisation et livraison de l'œuvre au lieu indiqué par la Fondation Mécène et Loire ;
- courant 2015 : soirée de présentation de l'œuvre réalisée.

ARTICLE 11 : DOTATIONS

Le lauréat bénéficiera :

- d'une dotation de 20 000 € pour lui permettre de réaliser son œuvre ;
- d'une visibilité rédactionnelle dans le cadre des articles consacrés à la Bourse Mécène et Loire dans les supports de communication de la CCI de Maine-et-Loire et des différents partenaires ;
- d'une visibilité lors de la cérémonie de remise du prix et lors de l'exposition de son œuvre dans un lieu emblématique du Maine-et-Loire ;
- d'une visibilité médiatique dans le cadre des relations presse consacrées à la Bourse Mécène et Loire 2014 ;
- de la réalisation d'une brochure présentant le lauréat (son parcours, son œuvre...) et les nominés de la Bourse 2014.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DU LAURÉAT

Le créateur s'engage à respecter la Fondation Mécène et Loire et les valeurs qui l'animent.

- Les candidats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre des actions de communication liées à la Bourse Mécène et Loire, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

• Le lauréat de la Bourse Mécène et Loire bénéficiera d'une communication appuyée autour de son œuvre à travers médiatisations et animations internes. Pour ce faire, les candidats à la Bourse Mécène et Loire s'engageront :

- > à répondre à des sollicitations de la part de la Fondation d'entreprise Mécène et Loire, partenaires institutionnels et médias : plans média internes, externes, interviews, chroniques... ;
- > à promouvoir la Bourse Mécène et Loire en précisant qu'ils sont désormais lauréat et/ou nominés de la Bourse Mécène et Loire 2014.

• Les nominés acceptent expressément, en leur nom (ainsi que, le cas échéant, au nom et pour le compte du/des tiers visées à l'article précédent) que leur projet primé puisse être :

- > exposé à l'occasion de la cérémonie de remise de prix de la Bourse Mécène et Loire (avec leur reproduction en deux dimensions en photo, web, etc.) ;

- > présenté sur le site Internet de Fondation Mécène et Loire dans les pages concernant la Bourse Mécène et Loire et/ou sur les sites Internet des partenaires (institutionnels, médias...), avec leur reproduction diffusée,
- > diffusé plus largement sur tous medias (télévisions, radios, Internet, etc.) et supports dans le cadre de la promotion de la Bourse Mécène et Loire (avec leur reproduction diffusée).

Les nominés acceptent que leurs images (photos...) et/ou biographies puissent être publiées/diffusées sur les outils de communication et/ou promotionnels de la Fondation Mécène et Loire.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de la Bourse Mécène et Loire s'engagent à garder confidentielles toutes informations relatives aux projets des candidats non nominés.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue d'un fichier commercial.

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles et notamment l'article 34 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur en adressant un courrier par voie postale.

ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS

Le règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le site Internet de la Fondation Mécène et Loire www.mecene-et-loire.fr pendant la période d'ouverture du concours.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

L'organisateur se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'opération, de la proroger, de l'écourter, de la modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Le règlement peut être modifié à tout moment pendant la durée de l'opération sous la forme d'un avenant publié par annonce sur le site Internet de l'organisateur. Les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Tout avenant au règlement entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet www.mecene-et-loire.fr. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de la Bourse Mécène et Loire seront portées à la connaissance des candidats sur le site www.mecene-et-loire.fr.

ARTICLE 16 : ANNULATION DU PRIX

Dans l'hypothèse où l'opération Bourse Mécène et Loire serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment :

- sinistre sur les bâtiments où aura lieu la soirée de remise du prix, rendant complètement impraticable le bâtiment censé accueillir les candidats, le public et les partenaires ;
- intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grèves générales et grèves du personnel ;
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelle que raison que ce soit ;
- incendie, tremblement de terre ;

- menaces d'attentat et attentats, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;
- événements politiques graves, manifestations et mouvements populaires, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique ;
- fermeture ordonnée par le gouvernement ;

l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. La Fondation Mécène et Loire sera dégagée de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux créateurs.

Dans l'hypothèse où l'opération Bourse Mécène et Loire serait annulée moins d'un mois avant la soirée d'annonce de remise de prix, notamment :

- en cas de décès d'un ou de plusieurs des membres du jury ;
- d'un cas de force majeure empêchant le jury d'avoir pu délibérer,

l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

BOURSE MECENE ET LOIRE
ANNEXES AU REGLEMENT édition 2014

Important :

Documents à caractères obligatoires pour étude et validation d'une candidature
(en complément des documents demandés en page 2 du présent règlement) :

Annexe n° 1 : fiche d'inscription

Annexe n° 2 : déclaration sur l'honneur

Annexe n° 3 : autorisation de photographier et de filmer l'artiste

Annexe n° 4 : cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre

ANNEXE N°1 : FICHE D'INSCRIPTION

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET :

Structure :

Adresse :

.....

Représentée par :

Date de naissance :

Type de structure :

Tél. : Email :

Site internet :

**ANNEXE N°2 :
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e),

Nom/prénom :

né(e) le

Demeurant

.....

Agissant :

En nom personnel

et/ou

en qualité de représentant légal (dirigeant, président ou leader) de

déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes

certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le(s) seul(s) créateurs de cette œuvre et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle afférents à cette œuvre ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits de l'œuvre présentée à la Bourse Mécène et Loire.

Pour l'ensemble des catégories, le participant reconnaît et garantit :

- que l'œuvre est nouvelle, originale et inédite ;
- que le participant en est le seul et unique créateur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des co-auteurs aux fins de participer à la Bourse Mécène et Loire ;
- qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux, etc.) afférents à ladite œuvre (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des (co)créateurs de l'œuvre aux fins de participer à la Bourse Mécène et Loire) ;
- qu'il n'a pas préalablement signé de pacte d'exclusivité d'exposition avec un tiers producteur ou galeriste (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers producteur aux fins de participer à la Bourse Mécène et Loire).

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ci-avant, et de violation de son obligation de garantie, la Fondation Mécène et Loire étant garantie contre tous recours de tiers à cet égard.

Fait à Le.....

Signature(s)

ANNEXE N°3 :
AUTORISATION DE ME PHOTOGRAPHER OU DE ME FILMER
ET D'UTILISER LES PHOTOGRAPHIES ET LES FILMS

Je soussigné(e),

Nom/prénom :

né(e) le

Demeurant

.....

déclare et garantis avoir pleins pouvoirs et qualité pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

1. AUTORISATION DE ME PHOTOGRAPHER

AUTORISE la Fondation d'entreprise Mécène et Loire dont le siège social est sis 8 boulevard du Roi René – CS 60626 – 49006 ANGERS CEDEX 01 , à me photographier ou me filmer.

2. AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

AUTORISE la Fondation Mécène et Loire, de même que toute personne physique ou morale autorisée par la Fondation Mécène et Loire, à reproduire et exploiter mon image et l'utiliser pour sa communication interne (membres fondateurs) et externe (tout public), à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques.

Définition de l'utilisation pour la communication interne et externe de la Fondation Mécène et Loire : utilisation de mon image à partir de ces photographies ou films dans le monde entier, impliquant la possibilité de reproduire, représenter et communiquer au public mon image à partir de ces photographies ou films, en tous formats, et dans tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre d'exemplaires et de diffusions, sous toutes formes et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment les différents supports et médias couvrant la Bourse Mécène et Loire (film, photographies, publications papier, sites Internet Mécène et Loire, sites Internet des partenaires).

Définition de la durée de l'autorisation : à compter de sa date de signature, la présente autorisation est consentie pour une période de dix ans. A l'expiration de cette première durée, la présente autorisation se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, sauf dénonciation respectant un préavis de deux mois avant le terme de chacune des périodes.

La dénonciation à la Fondation Mécène et Loire doit s'effectuer à l'attention de son siège social 8 boulevard du Roi René – CS 60626 – 49006 ANGERS CEDEX 01 par lettre recommandée avec accusé de réception, seule la date de réception étant prise en compte.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

3. LÉGENDES POUR L'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

AUTORISE la Fondation Mécène et Loire à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies, afin de rédiger de courtes légendes ou des rédactionnels accompagnant les utilisations des photographies.

La Fondation Mécène et Loire traitera vos données personnelles conformément à la loi Informatique et libertés. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification auprès du siège social 8 boulevard du Roi René – CS 60626 – 49006 ANGERS CEDEX 0.

Fait à Le.....

Signature(s)

ANNEXE N°4 CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Je soussigné(e),

Nom/prénom :

né(e) le

Demeurant

.....

M'engage à céder, à titre non exclusif, à la Fondation Mécène et Loire l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à mon œuvre et ce, pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique d'après la législation française.

Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation de l'œuvre, et plus précisément :

Le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, les photographies dans tous les rapports de cadrage, par tous moyens et tous procédés techniques et moyens de reproduction connus ou inconnus à ce jour (et notamment par imprimerie, lithographie, gravure, photocomposition, photocopie, télécopie, sérigraphie, numérisation, téléchargement, décompression et compression de fichiers, scanner, et/ou tous procédés analogues), sur tous supports analogiques, magnétiques et numériques connus et à venir (et notamment papier, carton, plastique, tissus, cuir, diapositive, film, microfilm, vidéo, cinémas tous millimétrages, informatique, optique, carte à mémoire, disquette, CD, CDR, CD ROM, CDI, DVD, DVDR, DVDI, DVD ROM,...), sans limitation du nombre d'exemplaires.

Le droit de représentation : le droit de représenter ou de faire représenter et de communiquer au public les photographies dans tous les rapports de cadrage, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment, par exposition publique, représentation publique, radiodiffusion et/ou télédiffusion hertzienne et/ou numérique et/ou par câble et/ou par satellite, sur tous réseaux informatiques, télématiques et de télécommunication (Internet, Intranet, réseau de téléphonie mobile, etc.).

Le droit d'adaptation : le droit d'adaptation, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, des photographies, notamment par recadrage et modification du support de reproduction, afin de satisfaire à des impératifs techniques de fabrication des œuvres supports de communication, ou de permettre la nécessaire harmonisation desdites œuvres incorporant lesdites photographies en vue de leur reproduction, représentation et communication au public dans les termes ci-dessus définis.

Il est précisé que les droits ci-dessus définis sont cédés à la Fondation Mécène et Loire par l'artiste afin de permettre à la Fondation Mécène et Loire tant pour sa communication interne qu'externe de promouvoir ses valeurs, tant auprès de ses membres fondateurs que des tiers.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Enfin, je garantis que l'œuvre, objet de la présente cession, ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement des lois relatives à la contrefaçon.

D'une façon générale, je garantis la Fondation Mécène et Loire contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque qui porterait atteinte à la jouissance paisible des droits que je cède par les présentes à cette dernière.

Fait à Le.....

Signature(s)